

JURY D'APPEL

APPEL N° 2007/04

Règle impliquée : 63.1

EPREUVE	: Semaine du Golfe
DATES	: 17 au 20 mai 2007
CLUB ORGANISATEUR	: YC CROUESTY ARZON
CLASSE	: Habitables
Présidente du Comité de Protestation	: Claude HARLE

Par lettre du 4 juin 2007, Monsieur Stephane HUPIN représentant le bateau Acteia, fait appel de son classement DNS à la course du 19 mai 2007, estimant par ce fait avoir été lésé au classement général de l'épreuve « Semaine du golfe ».

L'appel, conforme à l'annexe F2 des RCV 2004-2008, a été instruit par le Jury d'Appel.

MOTIFS DE L'APPEL

Le trafic et la réglementation de sortie du port de Vannes ont empêché le bateau Acteia de prendre le départ de la course du 19 mai.

Il a déposé une protestation conformément à l'article 16.1 des instructions de course, mais il n'a pas été convoqué et sa protestation n'a pas été instruite.

ANALYSE DU CAS

Il s'avère que la protestation a bien été déposée auprès du comité et il n'y a eu ni convocation, ni instruction.

CONCLUSION

La règle 63.1 stipule: « Le comité de réclamation doit instruire toutes les *réclamations* et demandes de réparation déposées au secrétariat de course... »

DECISION DU JURY D'APPEL

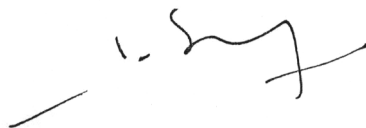
L'appel est fondé.

En application de la règle 71.2, la protestation de M. HUPI N devra être instruite par un comité de protestation valablement constitué et désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage de Bretagne. Les résultats, éventuellement rectifiés, seront communiqués à la Commission Centrale d'Arbitrage.

La décision du comité de protestation sera susceptible d'appel.

Fait à Paris le 17 septembre 2007

Le Président du Jury d'Appel
Jacques Simon

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Simon', written over a horizontal line.

Assesseurs : A. Bellaguet, B. Bonneau, G. Bossé, P. Gérodias, Y. Léglise, J. Lemoine, A. Meyran